

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-six le 29 janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Madeleine ANTONA donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI,

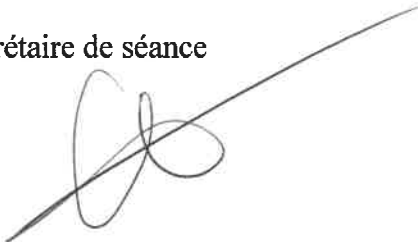
**Délibération n°01/2026 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025.

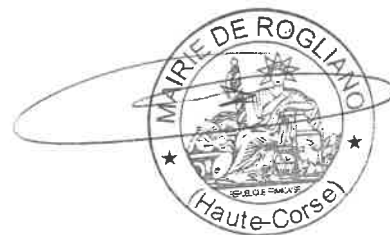
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	7
Elus représentés	3
Vote POUR	10
Vote CONTRE	
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-six le 29 janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Madeleine ANTONA donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI,

**Délibération n°02/2026 : Passage de l'école de Rogliano en site bilingue Français/Corse**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande des parents d'élèves, de l'Académie de Corse et de l'équipe enseignante de l'école de Macinaggio, par laquelle est proposé le passage de l'école au bilinguisme Français/Corse.

Le Maire rappelle l'importance de la préservation et de la transmission de la langue corse dans notre région, notamment par la sensibilisation et l'apprentissage et ce dès la maternelle. La pratique de la langue Corse est vectrice d'identité, de partage et d'intégration.

Le passage de l'école Marien MARTINI de Macinaggio en site bilingue offrira la possibilité d'intégrer les filières bilingues des collèges et lycées du Cap Corse et de la région bastiaise.

Vu l'avis favorable du conseil d'école rendu le 26 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage de l'école de Macinaggio en site bilingue Français-Corse,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document afférent.


**Commune de Rogliano**

**Séance du 29 janvier 2026**

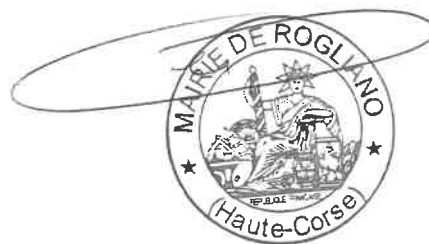
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>7</b>
Elus représentés	<b>3</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>



REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2026

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-six le 29 janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Madeleine ANTONA donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI,

**Délibération n°03/2026: Demande de financement pour la végétalisation et l'embellissement du parking de Rogliano**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la création du parking de Rogliano situé au-dessus de la mairie,

Considérant que le lieu doit être mis en valeur grâce à des aménagements adaptés notamment à proximité de la mairie, de l'église Sant Agnellu et de la chapelle de la Confrérie Santa Croce,

Le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt de créer un parking paysager intégrant des espaces végétalisés, des revêtements perméables et des dispositifs favorisant la biodiversité.

Le projet consiste en la création d'un parking paysager de 22 places de stationnement intégrant notamment des surfaces perméables, de la plantation d'arbres et d'essences locales et de l'installation d'un système d'arrosage. Il est prévu la plantation de 10 oliviers, 3 châtaigniers et de 60 pistachiers lentisques.

Le coût total du projet est estimé à 163 000€ HT soit 181 100€ TTC dont 18 000€ de frais d'études.

Un dossier sera déposé auprès des services de l'Etat sollicitant la DETR et auprès de la Collectivité de Corse.



Le plan de financement s'articule comme suit :

<b>Organismes financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
Etat – DETR	40%	65 200€
Collectivité de Corse	40%	65 200€
Commune	20%	32 600€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>163 000€</b>

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et la demande de financement afférente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un parking paysager tel que présenté
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

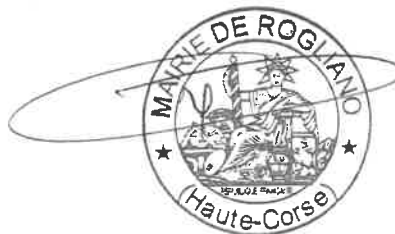
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	<b>7</b>
Elus représentés	<b>3</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

Le Maire  
Patrice QUILICI



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-six le 29 janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Madeleine ANTONA donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI,

**Délibération n°04/2026 : Approbation des tarifs 2026 du port de Macinaggio**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 18 décembre 2025,

Vu les tarifs annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les changements et augmentations des tarifs du port de Macinaggio à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après avoir examiné les tarifs présentés en annexe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :


- **APPROUVE** les tarifs 2026/2027 du port de plaisance de Macinaggio figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ces tarifs,
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire ces recettes au budget du port pour l'année 2026

## Commune de Rogliano

Séance du 29 janvier 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>7</b>
Elus représentés	<b>3</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2026

Application agréée E-legalite.com

## TARIFS PORTUAIRES 2026

### Prix indiqués en Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC) – TVA =20%

La base de la tarification mentionnée aux présents tarifs est la longueur hors tout (mètres) ou la surface (m<sup>2</sup>) selon le type de contrat ou de services.  
Le tarif des différents types de contrats comprend la fourniture de l'eau, de l'électricité et du Wifi, nécessaires aux besoins du bateau au cours de la période considérée.

### Tarifs CONTRAT ANNUEL

LONGUEUR hors tout (m)		Tarif 2026	LONGUEUR hors tout (m)		Tarif 2026
de 0	à 4,99	782,00 €	13	13,99	4 462,00 €
5	5,49	869,00 €	14	14,99	5 132,00 €
5,5	5,99	950,00 €	15	15,99	5 560,00 €
6	6,49	1 041,00 €	16	16,99	6 397,00 €
6,5	6,99	1 138,00 €	17	17,99	7 019,00 €
7	7,49	1 448,00 €	18	18,99	7 859,00 €
7,5	7,99	1 585,00 €	19	19,99	8 723,00 €
8	8,49	1 704,00 €	20	20,99	9 479,00 €
8,5	8,99	1 864,00 €	21	22,99	10 521,00 €
9	9,49	2 042,00 €	23	24,99	11 427,00 €
9,5	9,99	2 236,00 €	25	26,99	12 690,00 €
10	10,49	2 402,00 €	27	28,99	14 085,00 €
10,5	10,99	2 629,00 €	29	30,99	15 634,00 €
11	11,49	2 879,00 €	31	32,99	17 354,00 €
11,5	11,99	3 153,00 €	>33	...	19 260,00 €
12	12,99	3 751,00 €			

**Pour les multicoques : + 50% du tarif Contrat annuel**

Ces contrats ne peuvent être proratisés. La redevance portuaire correspondante est due en début d'année civile et en une seule fois.

Pêcheurs professionnels : le montant de la servitude est de 10% du montant HT du contrat annuel plaisancier correspondant (*sans attestation délivrée par les services de l'Etat prouvant l'activité de pêche professionnelle, le tarif appliqué sera celui d'un contrat annuel plaisancier TTC*).

Tarif résident : 50% du tarif annuel plaisancier uniquement (et si disponibilités) pour les bateaux d'une longueur strictement inférieure à 7m (6,99m) et dont les propriétaires sont en résidence principale à l'année sur les communes de ROGLIANO, MERIA et TOMINO. Les nouveaux contrats « résidents » seront réservés aux propriétaires résidant sur les communes de ROGLIANO et de TOMINO uniquement, et en cas de copropriété, tous les copropriétaires doivent être résidents sur ces 2 communes.

Justificatif(s) exigé(s) : dernier avis d'imposition (*avec les chiffres masqués*) prouvant la **résidence fiscale** du propriétaire ou de tous les copropriétaires dans les communes sus-citées.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

## Tarifs CONTRAT ANNUEL HABITE

L'usage des anneaux à caractère d'habitation fait l'objet d'un supplément tarifaire de 30% par rapport aux tarifs du contrat annuel plaisanciers. Il s'applique à partir du moment où le plaisancier réside au moins 6 mois de façon cumulée sur son bateau durant la période considérée.

Il est obligatoire que les plaisanciers concernés se signalent auprès de la capitainerie avant de s'installer. La même démarche est obligatoire s'ils décident de ne plus occuper le bateau à l'année. Si l'autorité portuaire constate qu'un bateau est régulièrement habité, le contrat habité sera appliqué automatiquement.

**Pour les multicoques : + 50%** du tarif Contrat annuel habité

Ces contrats ne peuvent être proratisés. La redevance portuaire correspondante est due en début d'année civile et en une seule fois.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

## Tarifs CONTRATS HIVERNAGE

SURFACE du BATEAU (Longueur hors tout x largeur)	Contrat hivernage long Du 1 <sup>er</sup> septembre 2026 au 30 juin 2027	Contrat hivernage court du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026
		50,98 € le m <sup>2</sup>

**Remarque :** Pour les bateaux souhaitant rester au port à la fin du contrat d'hivernage (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) la facturation sera réalisée sur la base du tarif « PASSAGE ». Ces contrats ne peuvent être proratisés. La redevance portuaire correspondante est due en début de contrat et en une seule fois.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

Au moment de l'attribution d'un contrat d'hivernage, des **arrhes** d'un montant minimum de **30%** seront demandées. En cas de renonciation au contrat, les arrhes versées seront perdues.

## Tarifs CONTRATS HIVERNAGE HABITES

L'usage des anneaux à caractère d'habitation fait l'objet d'un supplément tarifaire de 30% par rapport aux tarifs des contrats d'hivernage non habités (longs et courts).

Ce supplément tarifaire s'applique à partir du moment où le plaisancier réside au moins 5 mois de façon cumulée (contrat long) ou 3 mois de façon cumulée (contrat court) sur son bateau durant la période considérée.

Il est obligatoire que les plaisanciers concernés se signalent auprès de la capitainerie avant de s'installer. La même démarche est obligatoire s'ils décident de ne plus occuper le bateau. Si l'autorité portuaire constate qu'un bateau en contrat d'hivernage est régulièrement habité, le tarif habité sera appliqué automatiquement.

Ces contrats ne peuvent être proratisés. La redevance portuaire correspondante est due en début de contrat et en une seule fois.

Au moment de l'attribution d'un contrat d'hivernage habité, des **arrhes** d'un montant minimum de **30%** seront demandées. En cas de renonciation au contrat, les arrhes versées seront perdues.

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

## Tarifs CONTRAT MENSUEL

<b>SURFACE du BATEAU</b> (Longueur hors tout x largeur)	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026 et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2026
	11,44 € le m <sup>2</sup>
En juin et septembre : <b>+10%</b>	

Le contrat mensuel débute le jour de l'arrivée du plaisancier pour une durée de 30 jours. Il ne peut être proratisé. Il n'y a pas de contrat mensuel possible en juillet et en août (tarif passage).

La remise des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie.

## Tarifs PROFESSIONNELS

<b>Loueurs de bateaux et autres engins nautiques motorisés</b>	31,98 € TTC le m <sup>2</sup> de surface disponible
<b>Clubs de plongée</b>	31,98 € TTC le m <sup>2</sup> de surface disponible
<b>Transport de passagers, croisières, pêche en excursion...</b>	44,77 € TTC le m <sup>2</sup> de surface disponible

La surface de plan d'eau disponible (en m<sup>2</sup>) pour chaque contrat professionnel est déterminée par les autorités portuaires. **Elle est au minimum de 100 m<sup>2</sup>** (sauf pour la catégorie « clubs de plongée »).

Les documents justifiant de l'activité professionnelle sont impératifs (extrait KBis...) La remise des documents des bateaux occupant la surface disponible ainsi que les quittances d'assurance à jour est **obligatoire** auprès de la Capitainerie. Pour l'application éventuelle du tarif HT, une attestation d'exonération de TVA doit être obligatoirement fournie, sinon le tarif TTC sera appliqué.

## Tarifs PASSAGE

<b>SURFACE du BATEAU</b> Long. hors tout x larg.	<b>Prix au m<sup>2</sup>/nuit</b>		
	<b>BASSE SAISON</b> du 01/01 au 31/05 du 01/10 au 31/12	<b>MOYENNE SAISON</b> du 01/06 au 30/06 du 01/09 au 30/09	<b>HAUTE SAISON</b> du 01/07 au 31/08
< 20 m <sup>2</sup>	0,67 €	1,10 €	1,38 €
≥ 20 m <sup>2</sup> et < 56 m <sup>2</sup>	0,73 €	1,20 €	1,46 €
≥ 56 m <sup>2</sup> et < 150 m <sup>2</sup>	0,94 €	1,46 €	1,88 €
≥ 150 m <sup>2</sup>	1,04 €	1,67 €	2,09 €

La présentation des documents du bateau (carte de circulation ou acte de francisation, quittance d'assurance à jour...) est **obligatoire** auprès de la Capitainerie à l'arrivée.

**Une taxe de séjour** d'un montant de **0,22 €/jour/personne** est prélevée pour être reversée intégralement à la Communauté des Communes du Cap-Corse.

**Cas particulier des pêcheurs professionnels de passage** : Pour les pêcheurs professionnels de passage dans le port (qui ne sont pas en contrat dans le port) et de nationalité française, est appliqué **25%** des tarifs passages durant 10 jours maximum au cours de l'année civile. Ces 10 jours sont sécables. Au-delà, le tarif plein est appliqué.

## Tarifs MANUTENTION

Pêcheurs professionnels et autres professionnels exonérés de TVA : paiement en **HT** de l'ensemble des actes de manutentions détaillés ci-dessous sur présentation obligatoire d'un justificatif officiel d'exonération de la TVA (sinon prix TTC appliqué).

### 1) Mise à l'eau / Mise à terre / Calage

SURFACE du BATEAU Longueur hors tout x largeur	Prix au m <sup>2</sup>	
	Mise à l'eau ou Mise à terre	Calage(*) (main d'œuvre)
de 0 à 300 m <sup>2</sup>	5,12 €	2,05 €

(\*) On entend par calage, la pose du navire sur bers, sur billots de bois, remorque, camion, etc.....

#### **Pour les contrats annuels (y compris habités), pour les contrats professionnels et pêcheurs en contrat dans le port :**

- 1<sup>ère</sup> manutention complète payante (mise à terre + mise à l'eau + calage + location matériel calage + stationnement si dépassement de la franchise)
- et si besoin une 2<sup>ème</sup> manutention complète gratuite au cours de l'année civile (si dépassement de la franchise, stationnement payant)
- au-delà, toute autre manutention sera payante quel que soit le nombre de manutentions effectué dans l'année.

### 2) Stationnement sur l'aire de carénage

SURFACE du BATEAU Long. hors tout x larg.	Prix au m <sup>2</sup> /jour	
	BASSE et MOYENNE SAISON du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	HAUTE SAISON Du 01/07 au 31/08
< 20 m <sup>2</sup>	0,67 €	1,38 €
≥ 20 m <sup>2</sup> et < 56 m <sup>2</sup>		1,46 €
≥ 56 m <sup>2</sup> et < 150 m <sup>2</sup>		1,88 €
≥ 150 m <sup>2</sup>		2,09 €

#### **Franchises pour le stationnement sur l'aire de carénage dans la période du contrat :**

- pour les contrats annuels et hivernage y compris habités : franchise de **15 jours**
  - pour les pêcheurs professionnels (y compris les pêcheurs professionnels de nationalité française qui ne sont pas en contrat dans le port) : franchise de **25 jours**
  - pour les contrats professionnels en contrat dans le port : franchise de **25 jours**
- La durée de ces franchises est utilisable si besoin pour plusieurs manutentions effectuées uniquement durant la période du contrat.*

#### **Cas du stationnement sur l'aire de carénage sur une longue période :**

- pour les bateaux ayant une franchise à terre de 15 jours ou de 25 jours selon le cas : au-delà de la franchise, le tarif sera appliqué pour les 7 jours pleins suivants. A compter du 8<sup>ème</sup> jour de stationnement, le tarif est doublé.
- pour les bateaux sans franchise à terre, le tarif est applicable pendant 21 jours. A compter du 22<sup>ème</sup> jour de stationnement, le tarif est doublé.

### 3) Déplacement bateau sur charriot : FORFAIT : 40 €

### 4) Immobilisation du pont élévateur

- ❖ bateaux < 9 m de long: **FORFAIT ½ heure : 10 €** (toute ½ heure entamée est due)
- ❖ bateaux > 9 m de long : **FORFAIT ½ heure : 20 €** (toute ½ heure entamée est due)

## 5) Location du matériel de calage<sup>(\*)</sup> (par jour)

<b>SURFACE du BATEAU</b> Long. hors tout x larg.	<b>Forfait par jour</b>
< 20 m <sup>2</sup>	3,50 €
≥ 20 m <sup>2</sup> et < 56 m <sup>2</sup>	4,50 €
≥ 56 m <sup>2</sup> et < 150 m <sup>2</sup>	5,50 €
≥ 150 m <sup>2</sup>	6,50 €

### (\*) Remarques :

- On entend par matériel de calage, tout type de matériel permettant le stationnement du navire sur l'aire de carénage (tous types de bers, billots de bois).
- N'est autorisée sur l'aire de carénage que l'utilisation du matériel de calage appartenant au port et homologué.

## 6) Cas particulier du stationnement sur l'aire de carénage durant 31 jours consécutifs au mois de JUILLET (1<sup>er</sup> au 31 juillet) et/ou d'AOUT (1<sup>er</sup> au 31 août)

Pour les bateaux en contrat annuel dans le port, s'ils acceptent de stationner sur l'aire de carénage durant **le mois d'août exclusivement (31 jours consécutifs)**, la manutention complète ne sera pas facturée (*mise à terre + mise à l'eau + calage + location matériel calage + stationnement*). Le nombre de places disponibles sur l'aire de carénage sera déterminé par les autorités portuaires.

Pour les bateaux en tarification « PASSAGE », à la condition que ce soient des voiliers de toute longueur ou des bateaux à moteurs d'une longueur ≥ 12 m, s'ils souhaitent stationner sur l'aire de carénage durant **le mois de juillet (31 jours consécutifs) et/ou le mois d'août (31 jours consécutifs)** :

- manutention facturée (mise à terre + mise à l'eau + calage),
- location du matériel calage offerte,
- stationnement sur l'aire de carénage au tarif préférentiel dans le tableau ci-dessous

Le nombre de places disponibles sur l'aire de carénage sera déterminé par les autorités portuaires.

<b>SURFACE du BATEAU</b> Long. hors tout x larg.	<b>Prix au m<sup>2</sup> / jour</b> <b>JUILLET et/ou AOUT</b> <i>(31 jours consécutifs pour chaque mois)</i>
< 20 m <sup>2</sup>	0,97 €
≥ 20 m <sup>2</sup> et < 56 m <sup>2</sup>	1,02 €
≥ 56 m <sup>2</sup> et < 150 m <sup>2</sup>	1,31 €
≥ 150 m <sup>2</sup>	1,46 €

## Tarifs ESCALE DE COURTE DUREE

Le service « escale de courte durée » comprend : l'assistance à l'amarrage, la fourniture de l'eau (plein d'eau) et de l'électricité.

La durée du stationnement dans le port sera déterminée par le maître de port à l'arrivée du bateau, en fonction de la fréquentation dans le port.

Le lavage du bateau est interdit (éviter le gaspillage pour préserver la ressource en eau potable).

<b>LONGUEUR du BATEAU (Hors tout en mètres)</b>	<b>FORFAIT</b>
< 7m	8 €
≥ 7 m et < 13 m	13 €
≥ 13 m et < 17 m	16 €
≥ 17 m et < 24 m	20 €
≥ 24 m	23 €

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-six le 29 janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Madeleine ANTONA donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI,

**Délibération n°05/2026 : Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et demande d'ouverture d'enquête conjointe préalable et parcellaire nécessaire au projet de construction de logements sociaux et de logement à vocation de mixité sociale à Macinaggio**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rogliano approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire, Considérant que la commune est propriétaire des parcelles G693, G690, G691, G693, G688, G687 et G686,

Considérant le projet de résidence séniors qui devait être bâtie sur ces terrains,

Considérant le projet porté par une initiative privée d'ouvrir une résidence séniors sur le territoire de la commune dans un bâtiment existant,

Vu les résultats du dernier recensement de la commune présentant une perte du nombre d'habitants,

Vu l'enquête effectuée par le cabinet EGIS diligenté par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires mettant en avant le manque d'offre en matière de logements sociaux,

Vu le nombre de demande de logements sur la commune,

Vu que la parcelle G692 est une parcelle enclavée dans une assiette foncière appartenant à la commune,

## Commune de Rogliano

Séance du 29 janvier 2026

Vu que toutes tentatives de contact et de négociations auprès des propriétaires présumés n'ont pas abouti,

Le Maire informe le conseil municipal :

L'assiette foncière identifiée à Macinaggio, consacrée en premier lieu au projet de la résidence sénior, appartient en majorité à la commune de Rogliano. La parcelle G692 d'une surface de 155 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean OLIVIERI par Monsieur Sylvestre POLI, se situe enclavée dans cette assiette foncière.

Toutes tentatives de contact auprès des propriétaires présumés par la commune et par le notaire diligenté à cet effet dans le cadre de cette vente n'ont pas abouti depuis plus de trois ans.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle, située géographiquement au centre de l'assiette foncière détenue par la commune est indispensable pour mener à bien le projet de la commune en vue de la construction de logements sociaux.

Considérant que, malgré une démarche qui est et sera privilégiée tant que possible à l'amiable, la Commune de Rogliano souhaite disposer de l'ensemble des moyens lui permettant d'assurer la réalisation complète de son projet d'aménagement.

Considérant, par conséquent, que la Commune de Rogliano envisage de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec.

Considérant, en outre, que sera menée conjointement à la DUP : Une enquête parcellaire, dans le but d'obtenir si nécessaire un arrêté de cessibilité sur le terrain cadastré G692,

Considérant que, dans cette optique, le préfet de département devra être sollicité pour organiser les enquêtes publiques nécessaires :

- L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au terme de laquelle le Préfet délivrera un arrêté déclarant l'utilité publique du projet
- L'enquête parcellaire visant à identifier la parcelle G692 susceptible de faire l'objet d'une expropriation et au terme de laquelle le Préfet délivrera un arrêté de cessibilité, permettant in fine la saisine du juge de l'expropriation si cela s'avère nécessaire

Considérant par conséquent que le dossier complet de DUP et d'enquête parcellaire sera déposé auprès du Préfet de Département lorsqu'il sera achevé et validé.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confirmer la nécessité de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la parcelle G692 afin d'accéder à la propriété de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation complète du projet de logements sociaux

## Commune de Rogliano

Séance du 29 janvier 2026

- De confirmer la nécessité d'assortir le dossier de DUP d'une enquête parcellaire permettant d'obtenir la cessibilité de la parcelle G692, nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement et non encore maîtrisée à ce jour ;
- De l'autoriser à déposer le dossier complet, une fois celui-ci achevé, auprès du Préfet de Département et de solliciter ce dernier pour l'organisation des enquêtes publiques nécessaires à l'obtention de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la nécessité de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la parcelle G692 afin d'accéder à la propriété de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation complète du projet d'aménagement ;
- **CONFIRME** la nécessité d'assortir le dossier de DUP d'une enquête parcellaire permettant d'obtenir la cessibilité de tout ou partie des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et non encore maîtrisé à ce jour ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer le dossier complet, une fois celui-ci achevé, auprès du Préfet de Département et de solliciter ce dernier pour l'organisation des enquêtes publiques nécessaires à l'obtention de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	7
Elus représentés	3
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 0026 12-2 026 02 05-DEL IB 052 026

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2 026 0205-DEL IB052 026